



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 25-2016

AVIS, est donné, que lors de la séance ordinaire tenue le 6 février 2017, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le Règlement numéro 25-2016.

Le Règlement numéro 25-2016 modifie le Règlement de construction numéro 6-91, afin de préciser et de mettre à jour les dispositions relatives aux codes de construction, ainsi qu'aux autres codes applicables en matière, notamment, de normes de construction et de sécurité incendie.

AVIS est donné, que ce règlement est déposé au bureau du directeur général au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le règlement est entré en vigueur le 30 mars 2017 lors de l'émission du certificat de conformité transmis par la MRC de Deux-Montagnes.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 12 avril 2017.

Stéphane Giguère
Directeur général